

Bruxelles, le 6 décembre 2016
(OR. en)

15314/16

ECOFIN 1169	EDUC 420
CODEC 1837	SOC 781
POLGEN 162	EMPL 527
COMPET 650	EF 381
RECH 346	AGRI 660
ENER 433	TELECOM 274
TRANS 488	UEM 403
ENV 778	JAI 1063

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur la suppression des obstacles à l'investissement recensés au titre du troisième pilier du plan d'investissement pour l'Europe

Les délégations trouveront en annexe les conclusions que le Conseil a adoptées lors de sa 3492^e session, tenue le 6 décembre 2016 à Bruxelles.

Conclusions du Conseil

sur la suppression des obstacles à l'investissement recensés au titre du troisième pilier du plan d'investissement pour l'Europe

Le Conseil (ECOFIN) a adopté les conclusions suivantes:

Un certain nombre d'évolutions positives observées dans l'UE depuis la crise économique et financière mondiale témoignent de la résilience et de la reprise de l'économie européenne. Tous les États membres voient à nouveau leur économie croître, les investissements ont commencé à redémarrer et 8 millions d'emplois nouveaux ont été créés depuis 2013. Néanmoins, depuis la crise, le niveau des investissements dans l'UE a connu une baisse sensible, ce qui a pour conséquence de freiner la reprise économique, la création d'emplois, la croissance à long terme et la compétitivité. Dans ce contexte, le plan d'investissement pour l'Europe présenté en novembre 2014 vise à remédier à cette faiblesse des investissements dans le cadre de trois piliers qui se renforcent mutuellement: la mobilisation de financements privés pour les investissements; des initiatives ciblées pour faire en sorte que les investissements atteignent l'économie réelle et un environnement plus propice à l'investissement grâce à la levée des obstacles sectoriels et autres à l'investissement.

Dans le cadre du premier pilier, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) devrait déjà avoir mobilisé un investissement total de 154 milliards d'euros. La plateforme européenne de conseil en investissement, qui constitue le deuxième pilier aux côtés du portail européen de projets d'investissement, est en activité depuis septembre 2015 et donne des conseils sur des projets dans la plupart des États membres. Par ailleurs, le Conseil EST CONSCIENT du fait que la demande globale est un moteur de l'investissement et CONSIDÈRE que, pour exploiter pleinement les possibilités offertes par le plan d'investissement pour l'Europe et mobiliser tout son effet multiplicateur, des mesures pertinentes et appropriées, y compris des réformes structurelles pour lever les obstacles à l'investissement dans le cadre du "troisième pilier" du plan, sont indispensables. Il faut à cette fin un programme ambitieux pour renforcer encore le marché unique, une prévisibilité accrue sur le plan réglementaire et la suppression des obstacles à l'investissement qui subsistent au moyen d'actions combinées au niveau de l'UE et des États membres. À cet égard, le Conseil SALUE les travaux menés par le Comité de politique économique, en coopération avec les services de la Commission et la Banque européenne d'investissement, pour recenser les obstacles à l'investissement.

Le Conseil SOULIGNE que l'achèvement du marché unique est essentiel pour la concrétisation et le succès des objectifs du plan d'investissement. L'Europe a besoin d'un environnement réglementaire prévisible qui réduit les charges administratives et encourage l'investissement, et elle doit s'employer activement à atteindre cet objectif. Il est indispensable d'établir des conditions-cadres favorables à l'activité économique au sein du marché unique afin de libérer intégralement le potentiel d'investissement. À cette fin, le Conseil SE FÉLICITE des efforts déployés par la Commission pour obtenir un environnement plus propice à l'investissement et faciliter le financement de l'économie réelle, et DEMANDE à la Commission de poursuivre ces efforts dans le cadre de l'union de l'énergie, de l'union des marchés des capitaux, de la stratégie pour le marché intérieur des biens et des services, de la stratégie pour un marché unique numérique, du programme pour une meilleure réglementation et du paquet "Économie circulaire". Le Conseil PREND NOTE de la proposition législative de la Commission modifiant la directive 2012/30/UE relative aux procédures d'insolvabilité, qui sera examinée dans les plus brefs délais.

Le Conseil SOULIGNE que la poursuite des progrès vers une augmentation de l'investissement en Europe et le succès du plan d'investissement dépendent fortement de la mise en œuvre de réformes structurelles visant à supprimer les obstacles à l'investissement recensés au titre du troisième pilier mais, comme il l'a indiqué en juillet 2016, les avancées dans l'établissement d'un environnement plus propice à l'investissement ont jusqu'à présent été insuffisantes.

À la lumière des travaux réalisés à ce jour, le Conseil MET EN EXERGUE les obstacles à l'investissement spécifiques ci-après.

- Les obstacles à l'investissement les plus courants sont, par exemple, liés à un environnement peu favorable aux entreprises, à des insuffisances au niveau de l'administration publique, aux fréquentes modifications de la réglementation, à la taille et à la structure du marché ainsi qu'à de lourdes charges administratives et réglementaires sectorielles. Dans certains pays, l'accès aux financements des PME en particulier, des systèmes fiscaux complexes et/ou un niveau élevé de taxation du capital, des distorsions sur les marchés des produits et du travail et des faiblesses dans les cadres de recherche et d'innovation peuvent également constituer des freins à l'investissement.

- **Investissement dans les entreprises de réseaux:** l'investissement dans les secteurs combinés des transports, de l'énergie et des télécommunications représente en moyenne près de 3 % du PIB dans l'UE à 28. Bien qu'elles revêtent souvent un caractère sectoriel, il existe dans tous les secteurs des synergies importantes et croissantes entre les réseaux qui influencent la dynamique du marché par de nouvelles utilisations de l'infrastructure et nécessitent des modifications des modèles commerciaux. Dans le secteur de l'énergie, les nouveaux services s'appuient sur des télécommunications rapides et précises qui conduisent les opérateurs à investir dans des infrastructures à haut débit. Dans le secteur des transports, de nouveaux services sont développés sur la base d'infrastructures électriques de qualité et de télécommunications avancées.
- Même s'il existe des variations au sein de l'UE, les obstacles importants qui freinent l'investissement comprennent le manque d'interconnexion des réseaux dans l'UE, la complexité du cadre réglementaire et la charge importante que celui-ci fait peser, la longueur des procédures d'autorisation, l'absence d'appels d'offres qui empêche souvent d'exploiter pleinement les possibilités liées aux marchés publics, et les retards dus à des procédures légales et administratives inutilement longues.
- **Sur les marchés de l'énergie,** des signaux de prix cohérents sont importants pour une répartition de l'investissement fondée sur le marché et efficace. Toute intervention publique devrait viser à réduire le plus possible les distorsions liées à la réglementation et les incitations mal orientées. Les instruments destinés à appuyer la transition vers une économie à faible intensité de carbone doivent être conçus de façon à garantir la viabilité écologique, sociale et fiscale dans le temps.
- **Investissement dans l'efficacité énergétique et investissement résidentiel dans les énergies renouvelables:** les ménages peuvent être confrontés à des contraintes spécifiques qui les amènent à ne pas prendre les meilleures décisions en matière d'investissement en ce qui concerne le long terme, par exemple en raison d'une méconnaissance des coûts et des rendements réels des investissements due au décalage dans le temps qui existe entre ces deux éléments. Les ménages peuvent également se heurter à un accès limité au financement, d'où la nécessité d'offrir des produits de financement abordables à titre d'incitation en faveur des consommateurs, en particulier les ménages à faibles revenus, par exemple des solutions à grande échelle ou de mise en commun, tout en respectant également leur profil de risque. Les investissements sont généralement peu élevés et sont souvent considérés comme s'inscrivant dans des projets de rénovation périodique. Dans le cas des marchés locatifs, les incitations peuvent être réparties entre les propriétaires et les locataires des bâtiments.

- Investissement dans l'économie numérique:** l'investissement dans l'infrastructure numérique matérielle est fondamental pour que l'UE puisse bénéficier de la vague d'innovation créée par l'expansion de l'économie numérique et rester compétitive. D'importants obstacles peuvent toutefois freiner l'investissement. Les coûts de déploiement des réseaux à haut débit à très haute capacité sont élevés et ne sont parfois pas commercialement viables dans les régions moins densément peuplées. La directive 2014/61/UE, qui vise à contribuer à réduire ces coûts, doit encore être intégralement transposée et mise en œuvre dans la plupart des États membres. Des procédures administratives plus rapides et plus efficaces aideraient également à faire baisser les coûts. Les marchés sont souvent nationaux, ce qui a pour conséquence que les coûts demeurent élevés et peut empêcher les économies d'échelle. En raison de l'incertitude entourant le recours à court terme au haut débit à très haute capacité, les bénéfices attendus sont peu élevés par rapport aux coûts d'investissement et agissent comme un frein à l'investissement. Dans certains pays, il existe aussi des obstacles autres que ceux liés à l'infrastructure matérielle, comme le manque de confiance dans la sécurité des systèmes numériques et l'insuffisance des compétences numériques dans certaines couches de la population.
- Le recours à des partenariats public-privé (PPP):** les partenariats public-privé peuvent, lorsqu'ils sont utilisés à bon escient, faciliter certains types d'investissements et offrir une solution de remplacement pour la fourniture de biens et de services publics. Cependant, comme ils entraînent des obligations contractuelles à long terme, ils requièrent un engagement ferme et stable de la part des partenaires du secteur public et du secteur privé et constituent une source potentielle de risques pour les finances publiques. Leur utilisation est souvent freinée par des conditions-cadres défavorables, notamment le manque de ressources administratives, un cadre réglementaire instable et inefficace et l'absence d'engagement politique en faveur d'investissements à plus long terme. Dans certaines circonstances, les fonds de l'UE peuvent contribuer à financer les PPP, et les récents changements intervenus dans les réglementations devraient faciliter la combinaison de fonds provenant de l'UE et de fonds provenant des PPP.
- Cadres en matière d'insolvabilité:** des cadres en matière d'insolvabilité qui fonctionnent bien favorisent la croissance économique et la stabilité financière. Des règles claires pour les procédures transfrontières peuvent contribuer à l'investissement transfrontière et à réduire les différences qui existent d'un pays à l'autre dans les systèmes d'insolvabilité. Les régimes d'insolvabilité diffèrent sensiblement dans l'UE et présentent des divergences en ce qui concerne la durée et le coût des procédures, leur prévisibilité et leur transparence, les secondes chances offertes aux entrepreneurs et aux consommateurs et la possibilité de restructuration des dettes.

- Des cadres en matière d'insolvabilité inefficaces créent d'importants obstacles tels que de faibles taux de recouvrement pour les détenteurs de créance, y compris les créanciers privilégiés, l'application éventuelle d'un ordre de priorité des créanciers et l'absence de procédures de restructuration efficaces et opérantes. Parmi les politiques d'accompagnement adéquates qui aideraient à tirer profit de cadres en matière d'insolvabilité efficaces figurent la résolution des prêts improductifs, notamment via la création d'un marché secondaire, au niveau national, et des politiques fiscales et prudentielles appropriées pour garantir le transfert effectif des créances douteuses.
- De nombreuses possibilités sont envisageables pour promouvoir davantage **les synergies et les complémentarités entre les instruments financiers de l'UE** afin de favoriser la combinaison de fonds au profit de projets d'infrastructure. Les complexités réglementaires et les obstacles administratifs à l'utilisation des fonds de l'UE peuvent être réduits grâce à l'application des principes essentiels qui constituent la simplification et la normalisation des procédures, la combinaison des instruments et la mise en commun des ressources, quelle que soit leur origine.

Le Conseil PREND NOTE des obstacles à l'investissement recensés par ces travaux et INVITE la Commission à tenir compte de ces constatations dans les futurs projets de recommandations qui seront établis dans le cadre du Semestre européen, et il INVITE les États membres à mettre intégralement en œuvre les recommandations par pays de 2016 émises par le Conseil dans le cadre du Semestre européen et, en particulier, celles recensant les obstacles à l'investissement.

Le Conseil SOULIGNE qu'il faut poursuivre les travaux relatifs au recensement des obstacles à l'investissement et INVITE le Comité de politique économique à continuer ses travaux thématiques visant à recenser d'autres obstacles à l'investissement et les bonnes pratiques politiques pour y remédier. Par ailleurs, le Conseil INVITE la Banque européenne d'investissement à compléter les travaux du Comité de politique économique en formulant des conclusions sur les entraves et les obstacles à l'investissement dans le cadre de ses activités axées sur les marchés, notamment au titre du plan d'investissement pour l'Europe.